



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel QMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucou :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yorand DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOZ **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucou :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Alain LORIGUET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), YM. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

**Mandataires :** F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), AS. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002630

Rapport n°7.2 - Subvention à la Ville de Besançon pour une étude sur la poursuite du plan de gestion Vauban

**Subvention à la Ville de Besançon  
pour une étude sur la poursuite du plan de gestion Vauban**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2014 et PPIF 2014-2018	Montant prévu au Budget 2014 : 10 000 €
« Valorisation du patrimoine : Plan de gestion Unesco »	Montant de l'opération : 10 000 €

**Résumé :**

La Ville de Besançon conduit depuis 2007 un programme de travaux de restauration des fortifications Vauban inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à hauteur de 10 M€. Ce programme qui découle du plan de gestion des fortifications est subventionné par l'Etat, la Région, le Département et le Grand Besançon au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013. Le Grand Besançon contribue à hauteur de 1 M€ (10 %).

Ce programme arrivant à son terme, la Ville lance une étude pour diagnostiquer l'état des fortifications et définir le contenu de la prochaine programmation de travaux. Le montant de cette étude est estimé à 100 000 € HT. La ville sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 10 000 € (10 %). Il est proposé d'accorder cette aide de 10 000 €, étant précisé que cette aide n'augure pas d'une contribution future du Grand Besançon au financement du prochain programme de travaux qui sera arrêté par la Ville

## **I. Contexte**

Le Grand Besançon contribue à hauteur de 1 M€ au projet de travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine Vauban initié par la Ville dans le cadre de l'inscription des fortifications sur la liste du patrimoine mondial.

Une convention de partenariat signée en 2008 et portant sur des versements échelonnés de 2008 à 2015, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, est venue entériner ce soutien.

Cette contribution du Grand Besançon intervient aux côtés de celles de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Doubs, dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région.

Les investissements conduits par la Ville depuis 2007 ont porté sur des projets de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité des éléments de la Citadelle telles que la restauration partielle du mur d'Escarpe côté Rivotte, la restauration du Redan 159 ou encore des Demi-Lune 59 (Front St Etienne) et 61 (Front Royal). Le programme devrait s'achever avec la restauration du Demi-Bastion 63 (tour de la Reine) et celle partielle du Demi-Bastion 80 (Front de secours) en 2015.

## **II. Lancement d'une étude de diagnostic des ouvrages**

A la suite de cette première programmation, la Ville envisage de poursuivre ces travaux de restauration sur la Citadelle mais également sur l'ensemble des fortifications concernées par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour cela, la Ville prévoit dans un premier temps, en étroite collaboration avec la DRAC, la réalisation d'un diagnostic afin de vérifier l'état réel des ouvrages et de définir le contenu d'une prochaine programmation.

Ce diagnostic et cette future programmation devra tenir compte des priorités affichées par la Ville qui sont les suivantes :

- la sécurité des riverains de la Citadelle et des autres sites ;
- la sécurité des visiteurs et des salariés travaillant à la Citadelle ;
- la restauration d'ouvrages permettant de nouvelles visites au sein de la Citadelle.

Une consultation doit être lancée par la Ville pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de réaliser ce diagnostic et d'élaborer cette programmation.

### **III. Sollicitation du Grand Besançon**

Le plan de financement prévisionnel de l'étude estimée à 100 000 € HT (120 000 € TTC) est le suivant :

Etat (DRAC)	40 000 €
Région Franche-Comté	10 000 €
Département du Doubs	20 000 €
Grand Besançon	10 000 €
Ville de Besançon	20 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000 €</b>
TVA à la charge de la Ville	20 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>120 000 €</b>

La Ville sollicite ainsi une subvention d'un montant de 10 000 € (10 % du HT) auprès du Grand Besançon.

### **IV. Proposition d'intervention du Grand Besançon**

Des crédits résiduels étant disponibles sur le budget CTS 2014, il est proposé d'accorder cette aide de 10 % du montant HT de l'étude, plafonnée à 10 000 €.

Il est précisé que cette aide n'augure pas d'une contribution future du Grand Besançon au financement du programme de travaux qui sera arrêté par la Ville suite à cette étude.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à la Ville de Besançon pour le financement d'une étude de diagnostic des fortifications Vauban, à hauteur de 10 % du montant total HT de l'étude, plafonnée à 10 000 €.
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le 24 NOV. 2014

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 131

Contre : 0

Abstention : 0



**Convention**  
**relative au financement de l'étude de diagnostic**  
**du patrimoine UNESCO**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014, d'une part,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ....., d'autre part.

**Préambule**

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013, le Grand Besançon s'est engagé à contribuer à hauteur de 1 000 000 € au projet de travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban à Besançon. Ce programme de travaux a été initié par la Ville au titre de la candidature d'inscription de l'œuvre de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'Etat, le Conseil Régional de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs ont également participé, aux côtés du Grand Besançon, au financement de ce programme.

Les investissements conduits par la Ville ont porté sur des projets de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité des éléments de la Citadelle et des fortifications Vauban.

Le programme, dont le financement échelonné de 2008 à 2015 et inscrit dans une convention de partenariat, devrait s'achever en 2015.

A la suite de cette programmation, la Ville envisage de poursuivre ces travaux de restauration sur la Citadelle mais également sur l'ensemble des fortifications concernées par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La réalisation d'une étude de diagnostic est donc prévue afin de vérifier l'état réel des ouvrages et de définir le contenu d'une seconde programmation.

La Ville a sollicité la contribution du Grand Besançon au financement de cette étude à hauteur de 10 000 €.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du Grand Besançon de cette étude conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon.

**Article 2 - Caractéristiques de cette étude**

L'étude sera conduite en lien étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le diagnostic et les préconisations formulées devront tenir compte de trois priorités fixées par la Ville à savoir :

- la sécurité des riverains de la Citadelle,
- la sécurité des visiteurs et des salariés travaillant à la Citadelle,
- la restauration d'ouvrages permettant de nouvelles visites au sein de la Citadelle.

Le coût de cette étude est estimé à 100 000 €HT (120 000 € TTC).

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Financeurs	Montant (€)
Etat (DRAC)	40 000 €
Région Franche-Comté	10 000 €
Département du Doubs	20 000 €
Grand Besançon	10 000 €
Ville de Besançon	20 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000 € HT</b>
TVA à la charge de la Ville	20 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>120 000 € TTC</b>

### **Article 3 - Attribution d'une subvention par le Grand Besançon**

Le Grand Besançon, par délibération du Bureau du 23 octobre 2014, a décidé de l'attribution d'une subvention de 10 % du montant global (100 000 €) plafonné à 10 000 € pour cette étude.

### **Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette étude sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet de l'article 1<sup>er</sup>,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- associer les élus et les services du Grand Besançon aux comités de suivi de cette étude,
- associer le Vice-Président délégué à la culture au tourisme et au sport au jury constitué pour le choix du prestataire de l'étude.

### **Article 5 - Engagement du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à financer ce projet à hauteur de 10 % du montant global (100 000 €) plafonné à 10 000 € sur les crédits du budget Culture, Tourisme, Sport.

**Cette décision d'accorder une aide financière à la réalisation de la dite étude-diagnostic n'augure pas d'une contribution future du Grand Besançon à la réalisation du second programme de travaux qui sera décidé par la Ville après l'achèvement de cette étude.**

### **Article 6 - Modalité de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation de l'étude, sur demande de versement de la Ville de Besançon et sur présentation des pièces justificatives.

### **Article 7 - Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Le Grand Besançon se libèrera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie jusqu'au terme de cette étude.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 13 novembre 2014*

*Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

### **Article 9 - Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention versée pourra être exigé si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation.

### **Article 10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 11 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 12 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU